

# AVIS PUBLIC



## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (CA-24-008), sur des demandes approuvant :

- pour le bâtiment situé au 3420, rue McTavish, une dérogation permettant un taux d'implantation de 76,9 % au lieu du taux maximal permis de 70% , et ce, en dérogation à l'article 49 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1206255001];
- pour le bâtiment situé au 235, boulevard René-Lévesque Est, des dérogations permettant une voie d'accès à une aire de chargement situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, une aire de chargement dans une cour avant d'un secteur de la catégorie R.1 à R.3, une aire de chargement située à l'extérieur, à moins de 3 mètres des limites d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, et ce, en dérogation aux articles 585.1, 586 et 591 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1206723001];
- pour le bâtiment situé au 1265, rue Saint-Timothée, une dérogation permettant un taux d'implantation maximal du bâtiment principal de 70,97 %, et ce, malgré les dispositions de l'Annexe A - Densité et implantation du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) qui limite à 70 % le taux d'implantation maximal au sol pour le secteur où se situe le 1265, rue Saint-Timothée [dossier 1208398002].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 11 février 2020, à 18 h 30, à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes peut communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossier indiqués précédemment.

Montréal, le 25 janvier 2020

La secrétaire d'arrondissement,  
Katerine Rowan, avocat

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*